



**Relevé de délibérations du Conseil d'Administration**  
**Séance extraordinaire du 4 février 2021**  
**- visioconférence -**

Référence	RD_DIR_CA 2021_02_04
Révision	
Date d'application	4 février 2021
Version	1

**Pour information :**

**26 membres présents et 5 membres représentés sur 31 membres en exercice.**

Délibérations	Détails des votes	Observations
<p>➤ Dans le cadre du projet de schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI 2021-2025), le CA approuve <b>l'orientation proposée en vue de la création d'espaces fédérateurs de la vie étudiante et de la reconquête des espaces extérieurs du campus rennais.</b></p>	unanimité	
<p>➤ Dans le cadre du projet de schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI 2021-2025), et pour l'amélioration des conditions d'hébergement (projets des résidences), <b>le CA écarte le scénario n°1 de cession du foncier pour la création de résidences hôtelières à vocation sociale.</b></p>	1 abstention	
<p>➤ Dans le cadre du projet de schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI 2021-2025), et pour l'amélioration des conditions d'hébergement (projets des résidences), <b>le CA demande à la direction de l'EHESP d'explorer le projet partenarial proposé dans le scénario n°2 de résidence hôtelière ouverte sur le monde professionnel dans le champ de la santé et l'environnement, en recherchant et en précisant notamment une offre d'hébergement et de tarification la plus favorable possible aux apprenants.</b></p> <p>La direction de l'École tiendra régulièrement informé le conseil d'administration de l'avancée de ce projet.</p>	unanimité	
<p>➤ Le CA approuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>la demande de majoration à 400 % des indemnités forfaitaires de nuitée dans le cadre du projet d'appui au CIESPAC,</b></li> <li>- <b>l'extension de l'assiette des avances sur ces mêmes missions,</b> telles que listées à l'article 22 de la politique des déplacements.</li> </ul> <p>Cette dérogation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- permet d'assurer l'hébergement des missionnés dans des hôtels recommandés pour leurs conditions de sécurité,</li> <li>- se limite uniquement aux missions effectuées dans le cadre du projet d'appui au CIESPAC (PRO6PAC).</li> </ul> <p>Cette dérogation est valable pour la durée du projet PRO6PAC, soit jusqu'au 31 décembre 2022, sous réserve d'avenants éventuels à la convention conclue avec l'AFD venant prolonger la durée du projet</p>	unanimité	

**N.B : Ce document a valeur informative. Le procès-verbal de ce CA du 4 février 2021 sera soumis à approbation lors de la prochaine séance.**